

Décision

Marché public

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

Le Président décide :

Article-1.

De signer le devis de travaux concernant la fourniture et pose de massifs et de mat nécessaire à l'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement de réseaux de la rue de Dissé à Airvault. L'entreprise retenue est SAS DELAIRE 4 rue Georges Charpak 79600 St Loup Lamairé.

Article-2.

Le devis est signé pour un montant de 23 478,00 € HT. Des acomptes seront permis à l'avancement du chantier conformément au CCAG travaux.

Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 4 novembre 2025
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20260202-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-02-2026

Publication le : 02-02-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48